



L'accès à la culture des personnes handicapées ne devrait plus être un handicap

dossier

La loi du 1^{er} février 2005, voulue par le président de la République, promeut l'accès des personnes handicapées à la pleine citoyenneté. La culture et la communication ont, en ce domaine, un rôle primordial à jouer. Cette loi vient donc appuyer l'action menée par le Ministère, *via*, notamment, la Commission nationale Culture-Handicap, installée en 2001. C'est l'occasion de faire le point sur les actions menées, par toutes les directions et par les services déconcentrés, de concert avec les associations représentatives des personnes handicapées, pour l'accessibilité des établissements culturels à ces publics et, aussi, en faveur des pratiques artistiques qui leur sont proposées. On ne saurait oublier, non plus, la place des travailleurs handicapés au Ministère. Ni, bien sûr, celle des artistes handicapés. Car la place des personnes handicapées dans l'art et la culture est un indice du degré d'intégration que la société dans son ensemble leur propose. Elle doit devenir le symbole de la citoyenneté enfin reconnue.





Vous a-t-on déjà chanté *La Marseillaise* en langue des signes ? La scène se passe lors d'une cérémonie sur le tombeau du Soldat inconnu, à l'Arc de triomphe, à Paris, en juin 2005. Le Centre des monuments nationaux organisait alors une semaine de découverte de quelques sites à destination des publics handicapés. Ce 12 juin, donc, pendant qu'une fanfare militaire jouait *La Marseillaise* en présence d'anciens combattants, cinq acteurs de l'International Visual Theatre, montés sur un podium, ont donné, avec beaucoup de fougue, l'hymne national en langue française des signes. Soudain, l'émotion partagée fit percevoir ce que signifie l'accès à la pleine citoyenneté pour les cinq millions de personnes handicapées de ce pays.

C'est la création de la Commission nationale Culture-Handicap le 1^{er} février 2001 – on y reviendra – qui marque l'engagement fort du ministère de la Culture et de la Communication pour l'accès des personnes handicapées à la culture et à l'audiovisuel. Mais la continuation de ce qui a été entrepris est désormais stimulée par la loi du 11 février 2005, voulue par le président de la République « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Et cela, quel que soit le handicap : physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif



(comme l'autisme). D'une portée nationale majeure, cette loi érige le principe d'accessibilité et de citoyenneté, décliné dans plusieurs domaines, dont ceux de la culture et de la communication. Un exemple ? Le niveau d'accessibilité de 600 établissements inclus dans le patrimoine du Ministère – cathédrales, bibliothèques, salles de spectacle, directions régionales des affaires culturelles (DRAC), etc. – devra avoir été évalué d'ici au 1^{er} janvier 2011, afin que tous ces bâtiments soient accessibles aux personnes handicapées, dans les conditions définies par la loi,

La Cité des sciences et de l'industrie, pionnière dans l'accueil des personnes handicapées



De g. à dr. : Jean-François Hebert, François Goulard, Philippe Bas, Léon Bertrand, Renaud Donnedieu de Vabres, Henriette Zoughebi.

L'alarme visuelle, qui prévient les personnes sourdes en cas d'incendie dans les salles de réunion ou dans les bureaux du personnel, a été inventée ici. Rien d'étonnant à cela. La Cité des sciences et de l'industrie a pour vocation, de par son décret fondateur, de diffuser le plus largement possible, à tous les publics, le développement

des sciences, des techniques et du savoir-faire industriel. En 1980, soit six ans avant son ouverture, un groupe de travail s'était constitué pour réfléchir à l'accessibilité des personnes handicapées. Et le 19 septembre dernier, le ministre de la Culture et de la Communication, le ministre délégué à l'Enseignement

supérieur et à la Recherche, le ministre délégué au Tourisme et le ministre délégué aux Personnes handicapées et à la Famille ont participé à la cérémonie du renouvellement du label Tourisme et handicap, accordé à la Cité, qu'elle détient depuis mai 2001, pour les quatre types de handicap – moteur, visuel, auditif et mental. L'établissement a accueilli 11 000 personnes handicapées en 2005, dont 6 000 ont participé à des visites, ateliers, conférences ou stages organisés par l'équipe accessibilité de la Cité. Il s'agit d'une accessibilité dite inclusive. « Nous rajoutons le minimum d'éléments spécifiques à une exposition, explique Marie-Laure Las Vergnas, chargée de mission. Nous avons choisi de nous poser, dès

la conception, la question de l'accessibilité, physique et intellectuelle. À chaque étape, nous vérifions le respect du cahier des charges. » Cette méthode revient moins cher et offre davantage de confort à l'ensemble des visiteurs, handicapés ou non. Cela vaut aussi bien pour le choix du design universel, la *design for all* des Anglo-Saxons, utilisable par tout le monde, que pour le sous-titrage systématique des films présentés, qui permet à chacun, malgré le bruit, de suivre ce qui est raconté. Les enfants et les visiteurs distraits qui profitent des protections installées pour les déficients visuels, les personnes âgées ou fatiguées, heureuses de profiter des ascenseurs et des plans inclinés, les touristes ne

maîtrisant pas bien notre langue : chacun y trouve son compte. « Mais ce constat ne doit pas être un argument. Il faut d'abord travailler à l'intégration des personnes handicapées. », insiste Jean-François Hebert, le président de l'établissement. Pour cela, les deux personnes sourdes et celle, aveugle, du service accessibilité, jouent un rôle essentiel dans le travail de conception et de réflexion sur l'offre, en sensibilisant le personnel de la Cité aux besoins des personnes handicapées. Résultat : les publics se mélangent beaucoup, et partagent la joie des découvertes, en particulier dans les nombreux ateliers, dont ceux destinés aux enfants, qui accompagnent les expositions. C'est aussi comme cela que se fait l'intégration sociale.



Animation à l'attention des personnes handicapées auditives.

LA MISSION CULTURE ET HANDICAP, pilotée par Jean-François Hebert, président de la Cité des sciences et de l'industrie.

Le rôle pionnier de la Cité des sciences et de l'industrie a conduit le ministre de la Culture et de la Communication à lui confier, ainsi qu'au musée du quai Branly, le 28 mars 2003, la mission Culture et handicap, destinée à proposer des mesures concrètes, susceptibles d'être rapidement mises en œuvre, pour améliorer l'accueil des personnes

handicapées dans les établissements culturels. Dans un premier temps, six groupes, réunissant des représentants de douze établissements publics, ont travaillé sur l'amélioration de la prise en compte des personnes malvoyantes, l'utilisation des pictogrammes, en particulier dans les programmes d'aide à la visite, les dispositifs d'alarme pour les visiteurs sourds et malentendants, l'accessibilité des sites Internet aux personnes handicapées, la sensibilisation du personnel des établissements



Juin 2005 : La Marseillaise interprétée en langue des signes.

le 1^{er} janvier 2015. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la loi rend obligatoire la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, pour les futurs architectes et professionnels du cadre bâti. Mieux, le Ministère a étendu cette obligation aux professionnels participant à l'aménagement du cadre bâti et notamment aux designers d'objet et aux créateurs industriels, aux designers d'espace et aux métiers de l'image et du son. Handicapés et non-handicapés en profiteront : c'est la fin annoncée, entre autres, des poignées de porte au design recherché, mais qui rendent difficile l'ouverture d'une porte !

Une formation continue est proposée aux architectes salariés et libéraux. Au sein du MCC, six séminaires interrégionaux sur l'accessibilité et la mise en application de la loi de février 2005 seront organisés dès novembre 2006. Les séminaires – journées de formation obligatoires – s'adressent à tous ceux qui travaillent pour l'État dans ce domaine : architectes en chef des Monuments historiques, conseillers pour l'architecture dans les DRAC, architectes des Bâtiments de France, ingénieurs et techniciens des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, correspondants immobiliers du Ministère (services centraux et déconcentrés), etc.

CRÉATION DE LA COMMISSION NATIONALE CULTURE-HANDICAP

Comment mener à bien une action efficace en faveur de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les personnes handicapées ? Comment changer les mentalités ? C'est le travail de la Commission nationale Culture-Handicap. Coprésidée par le ministre de la Culture et de la Communication, et par le ministre délégué aux Personnes handicapées, cette instance réunit, une fois par an, des personnes handicapées, dont plusieurs artistes, leurs associations représentatives, le délégué interministériel aux



Sandrine Sophys-Véret

Personnes handicapées, les directeurs de l'administration centrale et des établissements publics du ministère de la Culture, des représentants du ministère de la Santé et des Solidarités, de celui des Transports, de l'Équipement et de l'Emploi, ainsi que des représentants des milieux culturels et artistiques. Le but ? Dialoguer, consulter, et prendre des mesures concrètes. Pour animer cette commission, le Ministère a créé, en décembre 2004, un poste de correspondant général handicap au sein de la délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI), confié à Sandrine Sophys-Véret. Venue du monde associatif, celle-ci assure la coordination entre les différents services du Ministère – un correspondant handicap a été nommé par chaque direction centrale –, les établissements publics et les ministères partenaires. Elle travaille aussi avec les correspondants handicap désignés dans chaque DRAC depuis janvier 2005.

Il s'agit en premier lieu de favoriser l'acquisition d'une culture commune, dans tous les sens du terme. Cela semble évident, ça ne l'est pas. Marie-Laure Las Vergnas, chargée de mission à la Cité des sciences et de l'industrie, se souvient des difficultés de compréhension, il y a vingt ans, entre les concepteurs d'expositions dans son établissement, pourtant pionnier (cf. encadré p. 10), et les personnes handicapées. « N'ayant pas l'habitude d'être consultées, ces personnes formulaient des demandes qui n'étaient pas traduisibles en éléments de cahiers des charges, explique-t-elle. Inversement, les professionnels ne savaient pas comment intégrer la consultation des personnes handicapées dans l'instruction de leur projet. » Des deux côtés, ce fut une formation de longue haleine. Sans compter que certains architectes ou muséographes sont irrités



Marie-Laure Las Vergnas

culturels et l'accessibilité des bâtiments existants. Résultats concrets : des améliorations d'ordre architectural, éditorial, informatique et technique dans les douze établissements participants, et l'édition de carnets de préconisations ou de conseils, intégrés dans la Charte d'accueil

des personnes handicapées, à l'usage des professionnels des structures culturelles. Le 30 septembre 2004, une deuxième étape, pilotée par le président de la Cité des sciences et de l'industrie, a été engagée, portant sur cinq autres thèmes. Vingt-trois établissements sont désormais impliqués, dont quatre, comme le musée de la Marine ou le Conservatoire national des arts et métiers, relèvent d'autres ministères. Parmi les concrétisations : l'introduction dans *Le Figaroscope*, en attendant

d'autres journaux, d'un pictogramme indiquant l'accessibilité des établissements culturels selon le handicap, une bourse d'échange de CV de personnes handicapées entre les établissements publics impliqués, disponible sur Sémaphore, l'intranet du Ministère, une formation inter-établissements à la médiation à destination des publics handicapés mentaux. « Les médiateurs sont désormais bien plus à l'aise dans la relation avec ces personnes handicapées », explique Jean-François Hebert. Autre innovation : le Forum

de la visite scolaire, destiné à faire connaître le programme de 45 établissements culturels à 1 500 enseignants d'Île-de-France, s'est enrichi, pour sa 4^e édition qui s'est tenue le 4 octobre 2006, d'une information sur les visites adaptées aux personnes handicapées. « Cette confiance accordée aux acteurs de terrain entraîne d'autres, précise le président de la Cité des sciences et de l'industrie. Et les résultats sont d'autant plus probants que ce travail s'appuie sur une volonté politique forte. »





par les adaptations nécessaires à l'accessibilité aux personnes handicapées, ou croient pouvoir se passer de consulter ces dernières pour mettre en œuvre les adaptations. Sans compter également que les associations représentatives des personnes handicapées, aux prises avec les multiples difficultés quotidiennes d'insertion, n'ont pas toutes, au départ, considéré l'accès à la culture comme une priorité.

LES CONVENTIONS CULTURE-TOURISME ET CULTURE-HANDICAP

L'information est capitale. Si trop peu de personnes handicapées fréquentent les lieux de culture, c'est aussi parce qu'elles ne savent pas si elles pourront y être bien accueillies. Le Ministère a signé le 1^{er} juin dernier, avec le ministère délégué au Tourisme, la convention tourisme-handicap, qui a pour objet d'inciter les établissements culturels à accéder à la labellisation Tourisme et handicap. Le label apporte une information fiable, descriptive et objective sur l'accessibilité des sites, en fonction de quatre types de handicap – moteur, visuel, auditif et mental – matérialisés par quatre pictogrammes. Rappelons que la Culture a fait du pourcentage d'équipements culturels bénéficiant de ce label l'un des objectifs majeurs de sa politique d'accès des publics à la culture, dans le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », selon la dénomination de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Or, ces quatre pictogrammes sont trop peu diffusés, en particulier dans les guides culturels des journaux. Résultat : les personnes handicapées ne sont pas incitées à se rendre dans des lieux qui ont pourtant tout pour les recevoir dans les meilleures conditions. C'est le cas d'un nombre croissant d'établissements

du Centre des monuments nationaux. Le Centre s'est engagé, depuis le 1^{er} janvier 2004, dans un plan d'action pour améliorer et diversifier l'offre de visite en faveur des personnes handicapées, ce qui lui a valu, le 21 juin 2006, d'être lauréat des 4^{es} Trophées de la qualité des services publics, dans la catégorie accueil des personnes en difficulté. Au programme de ce plan : formation des personnels d'accueil – sait-on qu'on ne reçoit pas un aveugle comme un malvoyant ? – aménagement des espaces, visites adaptées aux différents handicaps. On signalera à ce titre la collection « Sensitivaires », qui permet aux déficients visuels de découvrir les monuments à partir de supports tactiles et auditifs. Le premier titre de cette collection, *La Sainte-Chapelle*, propose la reproduction d'un vitrail dont les couleurs chaudes sont matérialisées par du velours et les froides par de la soie. Le DVD Handicap et culture, édité en collaboration avec le Ministère, nous montre combien l'accès à l'art, grâce à une telle expérience, enrichit l'imaginaire et la vie des personnes qui en bénéficient.

Reste l'encouragement à la création artistique. Pour ce qui concerne les pratiques amateurs, la convention nationale culture-handicap, signée avec le ministère délégué aux Personnes handicapées (cf. encadré p. 12), permet des jumelages entre

Une convention DRAC-DRASS pour les pratiques artistiques

Les 26 correspondants handicapés des DRAC ont aidé à la mise en place de nombreuses actions en faveur de l'accès des personnes handicapées aux établissements culturels : états des lieux, commandes de maquettes tactiles, plans de médiation, etc. Mais un autre volet important de leur intervention est celui du développement de l'accès aux pratiques artistiques. Outre les rencontres et séminaires organisés sur ce thème, des conventions ont été signées entre certaines DRAC et des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS), avant même la signature de la convention nationale qui lie le MCC au ministère délégué aux Personnes handicapées. Paul Gernigon, assistant au développement culturel à la DRAC de Haute-Normandie, cite, comme exemple de rencontre entre un artiste et des enfants handicapés, celle qui a eu lieu entre le chanteur Bruno Bonhoure,

par l'intermédiaire de l'Académie Bach, pôle régional de musiques anciennes situé à Arques-la-Bataille (Seine-Maritime), et les enfants de l'institut médico-éducatif (IME) Le Château-Blanc, dans la même commune. « Après un appel à projet lancé envers les IME, en nous appuyant sur les connaissances des DRASS, nous avons retenu quinze projets, dont celui d'Arques-la-Bataille, explique Paul Gernigon. Nos impératifs étaient les suivants : l'équipe artistique devait être rattachée à une structure culturelle proche de l'IME ; le projet devait s'inscrire sur toute une année et concerner les différents temps de l'enfant en impliquant l'équipe entière de l'IME : enseignants, éducateurs, thérapeutes. » Cette action de jumelage en est à sa troisième année, elle se situe dans les domaines croisés de la musique, du spectacle vivant, des arts plastiques et des technologies numériques.



Le projet a pu voir le jour, notamment grâce à la convention signée entre la Caisse d'Épargne, la DRASS et la DRAC et une partie des services de l'Éducation nationale, la somme maximale apportée pour chaque projet par l'ensemble des partenaires s'élève à 10 000 euros, ce qui n'empêche pas des réalisations bien plus onéreuses, auxquelles peuvent participer d'autres instances non impliquées dans la convention.





établissements médico-sociaux et établissements culturels, grâce auxquels des artistes initient des personnes handicapées, dont de nombreux enfants, aux pratiques artistiques.

Pour ce qui concerne la formation des professionnels, signalons, entre autres, l'action d'intégration des étudiants sourds et malentendants menée par l'École supérieure des beaux-arts de Marseille depuis deux ans. Outre l'adaptation de l'enseignement grâce à une pédagogie innovante, outre le développement d'une lexicologie adaptée – la langue des signes française s'est enrichie pour dire l'art contemporain –, on retiendra que le mélange des étudiants sourds et des autres stimule, aussi, bien sûr, la créativité de ces derniers et que ce processus d'enrichissement mutuel pourrait bien, parmi d'autres, participer à l'évolution de la création artistique...



La collection Sensitinéraires permet aux déficients visuels de découvrir les monuments.



La place des travailleurs handicapés au Ministère

« C'est à moi de mettre les gens à l'aise. La personne handicapée doit toujours rassurer les autres », explique Madjid Guitoune, voix assurée, tout sourire. Aveugle, il travaille à la mission Lecture et handicap de la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou, à Paris, rattachée au service de l'accueil des publics. Assistant bibliothécaire, il passera son diplôme de bibliothécaire en juin 2007. S'il accueille, pour l'heure, tous les publics handicapés à la BPI, il a prévu de travailler bientôt un jour par semaine à l'information générale de la bibliothèque, correspondant aux 20 % de mission de service public, où il guidera tous les publics dans leurs recherches. Pour pallier son handicap, il travaille sur un logiciel à technique vocale très performant, Jaws, et sur un autre en Braille.

Bien que programmée dès mai 2005, la création du poste de Madjid Guitoune n'a été effective qu'en janvier 2006, retard dû à de très lourdes procédures administratives. La loi du 11 février 2005 et le décret d'application du 3 mai 2006 réaffirment en effet le principe de non-discrimination à l'emploi et encourage l'accès aux métiers de la fonction publique. Sur ce thème, elle propose des mesures pour le recrutement et le maintien en fonction des travailleurs handicapés. Et la contrainte financière en cas de non-respect de l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés s'applique désormais à la fonction publique. Chaque année, le Ministère devra donc déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'il emploie, et, en cas de non-respect de la loi, il versera une contribution au Fonds

pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP). Pour 2006, le Ministère doit effectuer un premier versement, calculé d'après le nombre de postes qu'auraient dû occuper des travailleurs handicapés, le 1^{er} janvier 2005, pour être en conformité avec la loi. Le dispositif s'applique avec une montée en charge progressive jusqu'à 2010 : seuls 20 % de la contribution théorique sont dus pour 2005, 80 % le seront en 2009. Le recrutement des personnes handicapées se fait actuellement soit par concours de droit commun, avec aménagement des épreuves en fonction du handicap (assistance d'un secrétariat, aménagement

d'une salle de repos, etc.), soit par contrat donnant vocation à titularisation, après examen du dossier de candidature. Le bureau des affaires sociales à la direction de l'administration générale reçoit les candidatures spontanées des personnes handicapées désireuses de trouver un emploi au ministère de la Culture et de la Communication. Afin d'améliorer les recrutements et de mieux cibler les postes en fonction des profils des candidats éventuels et des métiers existant au Ministère, il est prévu désormais de diffuser les avis de vacances de postes à des organismes spécialisés, notamment aux associations représentant les personnes handicapées.

1) Quelle proportion minimale de salariés handicapés les entreprises, y compris le MCC, sont-elles désormais tenues d'avoir ?

- a. 6 %.
- b. 3 %.
- c. 10 %.

2) Qui pilote la deuxième phase de la mission Culture et handicap confiée aux établissements publics ?

- a. Le musée du quai Branly.
- b. La Cité des sciences et de l'industrie.
- c. Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

3) Combien de types de handicap les pictogrammes Tourisme et handicap concernent-ils ?

- a. 5.
- b. 4.
- c. 3.

4) Les conventions DRAC-DRASS ont pour thème :

- a. L'accessibilité aux établissements culturels.
- b. La traduction des spectacles en langue française des signes.
- c. L'accès aux pratiques artistiques.

5) Une intégration des étudiants sourds et malentendants est engagée :

- a. À l'école de danse de l'Opéra de Paris.
- b. À l'École supérieure des beaux-arts de Marseille.
- c. À la Fémis.

Réponses :
1) a - 2) b - 3) b - 4) c - 5) b